



Hugo ROCH
Directeur général des services
Hugo.roch@conches-sur-gondaire.fr

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.09.2024

- 1 : approbation du procès-verbal concernant le dernier Conseil Municipal du 27.06.2024
- 2 : approbation des grandes évolutions du tennis municipal en pôle sportif
- 3 : approbation du rapport de la CLECT – communauté d'agglomération de Marne et Gondaire
- 4 : Décision modificative numéro 3 – DM au budget primitif 2024.

Le 24.09.2024

Le conseil municipal n'a pas pu avoir lieu le jeudi 19 septembre faute de quorum, cette nouvelle convocation aura donc lieu le mardi 24 septembre 2024 conformément à la réglementation en vigueur.

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 26.09.2024 et publié le 27.09.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Mairie de Conches-sur-Gondaire
Rue du Fort du Bois – 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52
e-mail : hugo.roch@conches-sur-gondaire.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-64521-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne</p>	<p>Délibération du conseil municipal du 24.09.2024 19h00</p>
<p></p> <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24.09.2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 19.09.2024 Présents : 8 Votants : 13</p>

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 27-06-2024 -19h00

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : /

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : FREDERIC NION – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV A DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – CHRISTINE KUKOLJ A DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A MICHEL VIVIES – FISCHER FLORENCE A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : ISABELLE THOMAS ET LAURENT BERTRAND

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : CHANTAL BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **27.06.2024 -19h00**

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 27-06-2024 -19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **27-06-2024 – 19h00**

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-64521-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 24.09.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 26.09.2024 et publié le 27.09.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 24.09.2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 24.09.2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 19.09.2024 Présents : 8 Votants : 13

2 DELIBERATION N°2024-211 : Evolution du tennis municipal en pôle sportif communal au 01.01.2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : /

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED -
Conseillers municipaux : FREDERIC NION – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV A DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – CHRISTINE KUKOLJ A DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A MICHEL VIVIES – FISCHER FLORENCE A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : ISABELLE THOMAS ET LAURENT BERTRAND

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : CHANTAL BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Information : le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1/ Le Tennis municipal n'est plus aux normes et s'est dégradé.

Il est actuellement entré dans une première phase de rénovation urgente touchant le dôme, le sol intérieur ainsi que les installations électriques : charpente, couverture, étanchéité entre le local d'accueil et la couverture, réfection de la planéité du sol avec barrière anti-racine ; retrait de la terre battue, nettoyage complet de l'intérieur du dôme ; revêtement du sol et des courts par une résine adaptée à la pratique tennistique et de multisports ; éclairage LED.

Cette phase 1 de rénovation du pôle sportif a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différentes administrations.

2/ Passer d'une activité monovalente vers un pôle sportif polyvalent est une nécessité car :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-5425-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Seulement 2,9% de la population Conchoise utilise le Tennis municipal
- L'enquête auprès des habitants conforte le projet communal d'évolution du site vers un pôle sportif conjuguant le tennis avec d'autres activités physiques et sportives, et exprime un manque depuis la fermeture du bâtiment multisport dit « Le Gymnase » pour raison de sécurité.
- La population de Conches dont de nombreux enfants, souhaitent une offre multi-activités au sein du village sachant que « Le Gymnase » vétuste, sera démoli sans reconstruction, conformément au projet Cœur de Village présenté au public et adopté en conseil municipal en fin d'année 2023.
- La commune doit assurer les dépenses de maintenance et d'entretien réguliers de son bâti et de ses installations. Elle ne peut pas multiplier les équipements publics qu'elle devra aussi entretenir.
- Dans le cadre de la politique sportive communale, il s'agit d'améliorer l'usage de l'espace et des équipements publics existants pour répondre aux mieux aux besoins de la population Conchoise. Pour réaliser cet objectif, le site existant du Tennis sera rénové et valorisé avec la diversification des offres d'activités physiques et sportives en un même lieu dénommé pôle sportif.

3/ Une rénovation à poursuivre sur l'ensemble du site sportif

Local d'accueil neuf, remises aux normes PMR des cheminements et des accès sur l'ensemble du site, rénovation du parking et des courts extérieurs qui pourront progressivement évoluer vers d'autres usages de type pickle-ball, paddel et autres.

Devant l'importance des travaux et la nécessité d'un phasage, la commune fera appel à un AMO (assistant maître d'ouvrage) pour l'épauler après la phase 1.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2024-211 : Evolution du tennis municipal en pôle sportif communal au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : MAJORITE

- contre : -

- abstention : JOSE LANUZA ET FREDERIC NION

- ❖ **APPROUVE** l'évolution de manière globale et générale du tennis municipal en pôle sportif communal avec multi-activités physiques et sportives en le dénommant pôle sportif.
- ❖ **APPROUVE la phase 1 (2024-2025):** touchant le dôme, le sol intérieur ainsi que les installations électriques: charpente, couverture, étanchéité entre le local des sanitaires et la couverture, réfection de la planéité du sol avec barrière anti-racine ; retrait de la terre battue, nettoyage complet de l'intérieur du dôme ; revêtement du sol et des courts par une résine adaptée à la pratique tennistique et de multisports ; éclairage LED.
- ❖ **APPROUVE la phase 2** la suite de la rénovation par phasages (2025-2027) : local d'accueil neuf ; remises aux normes PMR des cheminements et des accès sur l'ensemble du site, rénovation du parking et des courts extérieurs pouvant évoluer vers d'autres usages de type pickle-ball , padel et autres.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents sur ces différentes phases de travaux et de rénovation.

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20240926-5425-DE Date de réception préfecture : 26/09/2024
--

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à l'évolution et la modification du phasage des travaux et rénovation en fonction des urgences, des subventions autorisées et des impératifs et obligations budgétaires.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mandater la SPLA de Marne et Gondoire (AMO) pour un accompagnement sur la rénovation du pôle sportif après la phase 1.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à demander toutes subventions utiles en lien avec ces travaux de rénovation et de travaux sur les différentes phases dont notamment :
 - Changement de sol du dôme en résine pour avoir des terrains multisports auprès de la Région Ile de France et/ou auprès du ministère des Sport dit Agence Nationale du Sport ANS.
 - Achat d'un nouveau poolhouse, rénovation des accès et évolution du parking auprès de l'Etat via notamment la DETR et la DSIL, la Région Ile de France ainsi que le Département de Seine et Marne (notamment FER et autre).
 - Achat de nouveaux équipements sportifs : padel, pickelball et autre auprès de la Région Ile de France ainsi que du ministère des Sport – Agence Nationale du Sport ANS.
 - Travaux de rénovation énergétique : Europe, Région Ile de France, Fonds vert.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 24.09.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRÉ



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 26.09.2024
et publié le 27.09.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-5425-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 24.09.2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 24.09.2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 19.09.2024 Présents : 8 Votants : 13

3 DELIBERATION N°2024-212 : Approbation du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : /

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : FREDERIC NION – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV A DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – CHRISTINE KUKOLJ A DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A MICHEL VIVIES – FISCHER FLORENCE A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : ISABELLE THOMAS ET LAURENT BERTRAND

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : CHANTAL BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Information : le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT : commission locale d'étude des charges transférées entre les communes et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-6842-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

3 DELIBERATION N°2024-212 : Approbation du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 24.09.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 26.09.2024
et publié le 27.09.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-6842-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 24.09.2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 24.09.2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 17 Date de convocation : 19.09.2024 Présents : 8 Votants : 13

4 DELIBERATION N°2024-213 : Décision modificative numéro 3 au budget primitif 2024

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoins au Maire : /

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : FREDERIC NION – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV A DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – CHRISTINE KUKOLJ A DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A MICHEL VIVIES – FISCHER FLORENCE A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : ISABELLE THOMAS ET LAURENT BERTRAND

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : CHANTAL BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Information : le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Un régime est nécessaire pour rembourser des pénalités d'une renégociation d'emprunt (caisse d'épargne) datant du précédent mandat. En effet les pénalités étaient étalées de 2017 à 2029 inclus. La commune rembourse tous les ans ces dernières mais sur l'année 2024, nous n'avons pas prévu de crédit sur le chapitre nécessaire.

Ce changement d'article-chapitre ne change en rien le budget primitif de la commune, c'est une régularisation d'écriture comptable obligatoire.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2024-213 : Décision modificative numéro 3 au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-8541523-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

❖ **VALIDE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 741.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €
R-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	2 741.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette décision modificative numéro 3

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 24.09.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240926-8541523-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 26.09.2024
et publié le 27.09.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

 Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24-09-2024 - 19h00 EN MAIRIE

Ouverture séance : 19h00

Fermeture séance : 20H00

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24.09.2024 à 19h00, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : /

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : FREDERIC NION – JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIE CHRISTINE VATOV A DONNE POUVOIR A PATRICIA DECERLE – STEVE BARROCAL A DONNE POUVOIR A ERIC HIMONET – CHRISTINE KUKOLJ A DONNE POUVOIR A CHANTAL BESSON – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A SAIDA BOUARABA – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A MICHEL VIVIES – FISCHER FLORENCE A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : ISABELLE THOMAS ET LAURENT BERTRAND

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : CHANTAL BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

Le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le conseil municipal a été reconvoqué officiellement le 19.09.2024 pour la date du 24.09.2024 en raison du non-respect du quorum obligatoire lors de la séance du 19.09.2024

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

.....

Madame la Maire présente la délibération et propose de passer aux votes.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **27.06.2024 -19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

<u>DELIBERATION</u>

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 27-06-2024 -19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **27-06-2024 – 19h00**

.....

Madame la Maire présente la délibération et explique le projet de phasage de ladite évolution.
Un débat a lieu pour comprendre le phasage par étape puis le budget global.
Un débat a lieu pour également avoir connaissance de plus d'information, plans, documents budgétaires sur les futurs travaux avant de voter la délibération.
Un débat a lieu pour comprendre le choix de la majorité de rénover ce tennis en pôle sportif
Madame la Maire apporte toutes précisions utiles sur l'emplacement, le budget et notamment les subventions à percevoir prochainement.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

1/ Le Tennis municipal n'est plus aux normes et s'est dégradé.

Il est actuellement entré dans une première phase de rénovation urgente touchant le dôme, le sol intérieur ainsi que les installations électriques : charpente, couverture, étanchéité entre le local d'accueil et la couverture, réfection de la planéité du sol avec barrière anti-racine ; retrait de la terre

battue, nettoyage complet de l'intérieur du dôme ; revêtement du sol et des courts par une résine adaptée à la pratique tennistique et de multisports ; éclairage LED.

Cette phase 1 de rénovation du pôle sportif a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différentes administrations.

2/ Passer d'une activité monovalente vers un pôle sportif polyvalent est une nécessité car :

- Seulement 2,9% de la population Conchoise utilise le Tennis municipal
- L'enquête auprès des habitants conforte le projet communal d'évolution du site vers un pôle sportif conjuguant le tennis avec d'autres activités physiques et sportives, et exprime un manque depuis la fermeture du bâtiment multisport dit « Le Gymnase » pour raison de sécurité.
- La population de Conches dont de nombreux enfants, souhaitent une offre multi-activités au sein du village sachant que « Le Gymnase » vétuste, sera démoli sans reconstruction, conformément au projet Cœur de Village présenté au public et adopté en conseil municipal en fin d'année 2023.
- La commune doit assurer les dépenses de maintenance et d'entretien réguliers de son bâti et de ses installations. Elle ne peut pas multiplier les équipements publics qu'elle devra aussi entretenir.
- Dans le cadre de la politique sportive communale, il s'agit d'améliorer l'usage de l'espace et des équipements publics existants pour répondre aux mieux aux besoins de la population Conchoise. Pour réaliser cet objectif, le site existant du Tennis sera rénové et valorisé avec la diversification des offres d'activités physiques et sportives en un même lieu dénommé pôle sportif.

3/ Une rénovation à poursuivre sur l'ensemble du site sportif

Local d'accueil neuf, remises aux normes PMR des cheminements et des accès sur l'ensemble du site, rénovation du parking et des courts extérieurs qui pourront progressivement évoluer vers d'autres usages de type pickle-ball, paddel et autres.

Devant l'importance des travaux et la nécessité d'un phasage, la commune fera appel à un AMO (assistant maître d'ouvrage) pour l'épauler après la phase 1.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2024-211 : Evolution du tennis municipal en pôle sportif communal au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : MAJORITE

- contre : -

- abstention : JOSE LANUZA ET FREDERIC NION

- ❖ **APPROUVE** l'évolution de manière globale et générale du tennis municipal en pôle sportif communal avec multi-activités physiques et sportives en le dénommant pôle sportif.
- ❖ **APPROUVE la phase 1 (2024-2025):** touchant le dôme, le sol intérieur ainsi que les installations électriques: charpente, couverture, étanchéité entre le local des sanitaires et la couverture, réfection de la planéité du sol avec barrière anti-racine ; retrait de la terre battue, nettoyage

complet de l'intérieur du dôme ; revêtement du sol et des courts par une résine adaptée à la pratique tennistique et de multisports ; éclairage LED.

- ❖ **APPROUVE la phase 2** la suite de la rénovation par phasages (2025-2027) : local d'accueil neuf ; remises aux normes PMR des cheminements et des accès sur l'ensemble du site, rénovation du parking et des courts extérieurs pouvant évoluer vers d'autres usages de type pickle-ball , padel et autres.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents sur ces différentes phases de travaux et de rénovation.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à l'évolution et la modification du phasage des travaux et rénovation en fonction des urgences, des subventions autorisées et des impératifs et obligations budgétaires.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à mandater la SPLA de Marne et Gondoire (AMO) pour un accompagnement sur la rénovation du pôle sportif après la phase 1.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à demander toutes subventions utiles en lien avec ces travaux de rénovation et de travaux sur les différentes phases dont notamment :
 - Changement de sol du dôme en résine pour avoir des terrains multisports auprès de la Région Ile de France et/ou auprès du ministère des Sport dit Agence Nationale du Sport ANS.
 - Achat d'un nouveau poolhouse, rénovation des accès et évolution du parking auprès de l'Etat via notamment la DETR et la DSIL, la Région Ile de France ainsi que le Département de Seine et Marne (notamment FER et autre).
 - Achat de nouveaux équipements sportifs : padel, pickelball et autre auprès de la Région Ile de France ainsi que du ministère des Sport – Agence Nationale du Sport ANS.
 - Travaux de rénovation énergétique : Europe, Région Ile de France, Fonds vert.

.....
Madame la Maire présente la délibération, apporte des explications et propose de passer aux votes.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT : commission locale d'étude des charges transférées entre les communes et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

<u>DELIBERATION</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

3 DELIBERATION N°2024-212 : Approbation du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

.....
Madame la Maire apporte des informations utiles, rapporte la délibération et propose de passer aux votes.

NOTE DE SYNTHÈSE

Un régule est nécessaire pour rembourser des pénalités d'une renégociation d'emprunt (caisse d'épargne) datant du précédent mandat. En effet les pénalités étaient étalées de 2017 à 2029 inclus. La commune rembourse tous les ans ces dernières mais sur l'année 2024, nous n'avions pas prévu de crédit sur le chapitre nécessaire.

Ce changement d'article-chapitre ne change en rien le budget primitif de la commune, c'est une régularisation d'écriture comptable obligatoire.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2024-213 : Décision modificative numéro 3 au budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **VALIDE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 741.00 €	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	0.00 €
R-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 741.00 €	2 741.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette décision modificative numéro 3

QUESTIONS DIVERSES

RAS

INFORMATIONS DIVERSES

RAS

Martine DAGUERRE
Maire – élue

CHANTAL BESSON SECRETAIRE DE SEANCE ELUE

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire – fonctionnaire

N°2024/050

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation :
18/06/2024

Date de publication :
18/06/2024

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Manuel DA SILVA, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Annie VIARD, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joëlle DEVILLARD, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Natacha GREGOIRE, Lavie HAM, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Isabelle MOREAU, Khanh NGUYEN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Claude VERONA, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoirs :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Sinclair VOURIOT à Martine LEFORT, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Jacques AUGUSTIN à Mireille MUNCH, Martine DAGUERRE à Nathalie TORTRAT, Alain CHILEWSKI à Baptiste FABRY, Bernadette COLIN à Régine BORIES, Patrick JAHIER à Serge DUJARRIER, Valery MICHAUX à Loïc MASSON, Marc NOUGAYROL à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Amandine ROUJAS à Yann DUBOSC, Jean-Marc WACHOWIAK à Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA.

Suppléances :

Denis MARCHAND par Annie VIARD, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Emilie NEILZ, Thibaud GUILLEMET, Nathalie NUTTIN, Romain HELFER.

Secrétaire de séance : Fatna MEKIDICHE est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la Lecture Publique, assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements. La bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la CAMG. Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme le versement des subventions aux associations et clubs utilisant le centre aquatique intercommunal.

Les communes de Pomponne et Ferrières en Brie ont souhaité adhérer au service commun du Logement / Habitat aux dates respectives du 1^{er} mars 2024 et 1^{er} juillet 2024. Il convient d'évaluer les charges transférées.

- Les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité les montants suivants pour 2024 :

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2023/2024
PONTCARRE	12 871,00 €			12 871,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			6 393,00 €	6 393,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	12 871,00 €	17 000,00 €	6 393,00 €	36 264,00 €

- Les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité les montants suivants pour 2025 et plus :

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2025 ET +
PONTCARRE	38 612,00 €			38 612,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			7 671,00 €	7 671,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	38 612,00 €	17 000,00 €	7 671,00 €	63 283,00€

- Les montants des attributions de compensation 2024 et pour les exercices suivants seront donc de :

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 juin 2024
- ❖ **VERSE** les attributions de compensation aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges :

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	

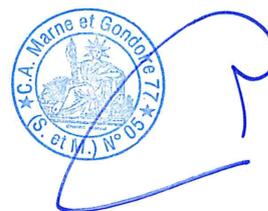
- ❖ **TRANSMET** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 juin 2024, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL

Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Certifié exécutoire à Bussy-Saint-Martin
Suite à sa transmission en Préfecture de Melun
Le 27/06/2024 et sa publication le 27/06/2024.



Le Directeur Général des Services
Guillaume HUBELE



Signé électroniquement

2024/050
CC du 24/06/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr



RAPPORT CLECT

Séance du 10 juin 2024

Transfert de compétence : Lecture publique

Subventions associations – Centre aquatique Intercommunal

Service commun : Logement / Habitat

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ETAT DE PRESENCE.....	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	3
3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE	3
3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	5
3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT	6
4. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES	7
4.1 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024	7
4.2 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 ET + (ANNEE PLEINE)	7
5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	8

1. ETAT DE PRESENCE

2. INTRODUCTION

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la Lecture Publique, assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements. La bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la CAMG. Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme le versement des subventions aux associations et clubs utilisant le centre aquatique intercommunal.

Les communes de Pomponne et Ferrières en Brie ont souhaité adhérer au service commun du Logement / Habitat aux dates respectives du 1^{er} mars 2024 et 1^{er} juillet 2024. Il convient d'évaluer les charges transférées.

3. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du CGCT précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération, afin de garantir à la communauté d'agglomération les moyens pour financer les charges transférées.

Les communes ont reçu des tableaux permettant un recensement exhaustif des charges relatifs aux compétences transférées ou aux services communs. Ces tableaux recensent les données des exercices 2022 et 2023 (derniers comptes administratifs connus).

Au regard du dynamisme des charges, il est proposé de valoriser les charges de fonctionnement sur la base du dernier exercice dont les comptes sont arrêtés, soit le compte administratif 2023. Pour les charges d'investissement, il convient d'adapter à la nature de la dépense.

3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE

3.1.1 PONTCARRE

Suite aux nouvelles compétences définies à la CAMG, la bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Elle a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	3 297,91 €	4 402,68 €	-
Masse salariale (1 poste)	32 348,95 €	34 209,48 €	-
Charges de fonctionnement liées au bâtiment	6,72 €	0,00 €	-
CHARGES COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-
Produits directs	-	-	-
PRODUITS COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-

Une convention établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération permet de définir les points suivants :

- Le ménage est assuré par un agent d'entretien de la commune à hauteur de 3 heures hebdomadaires. La charge financière n'est pas valorisée dans la CLECT et continuera d'être portée par la commune.
- Les frais d'entretien du tapis de bibliothèque ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'eau ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'électricité ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.

La valorisation des charges pour la commune de Pontcarré est donc de **38 612,16 € en année pleine arrondi à 38 612 €**.

L'adhésion de la commune est faite au 1^{er} septembre 2024, la **valorisation de 4 mois en 2024** est la suivante = $38\ 612\ € \times \frac{4}{12} = 12\ 870,67\ €$ arrondi à **12 871 €**.

3.1.2 SYNTHESE POUR LA LECTURE PUBLIQUE

	2024	2025 et +
PONTCARRE	12 871,00 €	38 612,00 €
Total service LECTURE PUBLIQUE	12 871,00 €	38 612,00 €

3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

3.2.1 LAGNY SUR MARNE

La commune de Lagny sur Marne a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Hockey subaquatique	4 500,00 €	4 000,00 €	7 000, 00 €
Association LSM Natation	11 500,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
Association Apnée libre	-	-	1 400,00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	16 000,00 €	14 500,00 €	18 400,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Lagny sur Marne est donc de **14 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.2 MONTEVRAIN

La commune de Montévrain a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Chez Rose	-	-	5 000, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	-	-	5 000,00 €

Il n'y a donc pas de valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Montévrain.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.3 FERRIERES EN BRIE

La commune de Ferrières en Brie a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Scuba Diving Marne et Gondoire	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS _ CENTRE AQUATIQUE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Ferrières en Brie est donc de **2 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.4 SYNTHÈSE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

	2024 et +
Lagny sur Marne	14 500,00 €
Montévrain	0,00 €
Ferrières en Brie	2 500,00 €
Total Subventions associations - Centre Aquatique	17 000,00 €

3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT

Le transfert des charges valorisées ne concerne que la masse salariale.

Les communes de Ferrières en Brie et Pomponne ont communiqué les données suivantes :

3.3.1 Pomponne

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	-	-	-
Masse salariale (valorisation partielle)	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
CHARGES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
Produits directs	-	-	-
PRODUITS LOGEMENT / HABITAT	-	-	-
Investissement	-	-	-
Charges liées au bâtiments	-	-	-
CHARGES INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €

La masse salariale concerne l'équivalent d'un poste à 15%

La valorisation des charges pour la commune de Pomponne est donc de **7 670,54 € en année pleine arrondi à 7 671 €**.

L'adhésion de la commune ayant été faite au 1^{er} mars 2024, la **valorisation en 2024** est la suivante :
 $7\,671\text{ €} \times \frac{10}{12} = 6\,392,50\text{ €}$ arrondi à **6 393 €**.

3.3.2 Ferrières en Brie

Aucune charge n'est valorisée pour la commune de Ferrieres en Brie.

3.3.3 SYNTHÈSE POUR LE SERVICE COMMUN LOGEMENT / HABITAT

	2024	2025 et +
Pomponne	6 393,00 €	7 671,00 €
Ferrières en Brie	0 €	0 €
Total Service commun Logement / Habitat	6 393,00 €	7 671,00 €

4. SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES

4.1 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2024

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2023/2024
PONTCARRE	12 871,00 €			12 871,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			6 393,00 €	6 393,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFÉRÉES	12 871,00 €	17 000,00 €	6 393,00 €	36 264,00 €

4.2 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2025 ET + (ANNEE PLEINE)

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2025 ET +
PONTCARRE	38 612,00 €			38 612,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			7 671,00 €	7 671,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFÉRÉES	38 612,00 €	17 000,00 €	7 671,00 €	63 283,00€

5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC ACTUELLE	charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	